

Séance du 13 décembre 2016

Séance du 13 décembre 2016

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES	03
◇ <i>COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL</i>	03
◇ <i>COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL</i>	03
◇ <i>COMMUNE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF</i>	05
4) ÉVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX	06
5) INVESTISSEMENTS 2016 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT	08
6) MAINTENANCE ET DÉPANNAGE PONCTUEL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ADHÉSION AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SDE 76	09
7) PERSONNEL COMMUNAL	11
◇ <i>SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE</i>	11
◇ <i>POLICE MUNICIPALE – RÉGIME INDEMNITAIRE</i>	12
8) ZONE ARTISANALE DE TORQUEVILLE – VENTE DE TERRAIN – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE	14
9) NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES D'ENVERMEU	15
10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SYDEMPAD	17
11) A.D.M.R. DU PETIT-CAUX – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS	18
12) ORGANISATION D'UN CONCERT – DEMANDE DE SUBVENTION	19
13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	20
14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	22

Le huit décembre deux mil seize, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du treize décembre deux mil seize.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation : 08/12/2016	L'an deux mil seize le treize décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire. <u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. Michel MENIVAL 1 ^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2 ^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3 ^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4 ^{ème} adjoint, Dominique JEANNOT 5 ^{ème} Adjoint, Mmes Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE Véronique RIMBERT, Dorothee CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, David DESBON à partir de la question 7, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT. <u>ABSENTS EXCUSES</u> : MM. David DESBON jusqu'à la question n°6, Michaël STEVENOOT qui a donné pouvoir à M. François MENIVAL. <u>ABSENTS</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : M. François MENIVAL.
Date d'affichage : 08/12/2016	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17	
Jusqu'à la question n°6 ----	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18	
A partir de la question n°7	

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

Arrivée de Mme BRUGOT et de M. JEAN

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne tout d'abord la conclusion d'une convention avec le Syndicat pour le développement de l'enseignement musical en pays dieppois (SYDEMPAD) pour la mise à disposition d'une salle dans le cadre du dispositif « Musique à l'École ». De plus, il demande à l'Assemblée d'autoriser la remise gracieuse de loyers sollicitée par l'association locale des Aides à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) du Petit-Caux.

Enfin, il propose aux Conseillers que la commune reconduise en 2017 l'organisation d'un concert de musique classique en partenariat avec l'Opéra de Rouen Normandie.

Il soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ces points à l'ordre du jour. Ces questions seront évoquées en fin de Conseil, après la question n°9.

Arrivée de Mme JEANNOT puis de Mme GOFFETTRE

3) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a procédé en 2014 à l'achat de la parcelle AB 364, pour un montant de 12 772,52 euros, en vue de réaliser un aménagement hydraulique sur la totalité de sa surface. L'acquisition de cette parcelle a été imputée au compte 2111 – *terrains nus*.

Dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne (SIBEL), la création de trois mares a depuis été réalisée, permettant de gérer localement les eaux pluviales.

Compte-tenu des travaux effectués, il expose qu'il y a lieu par conséquent, par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 – *Opérations patrimoniales*, de transférer du compte 2111 au compte 2128, les sommes correspondant à l'acquisition de la parcelle.

Afin de pouvoir passer les écritures ci-dessus exposées, il invite le Conseil Municipal à autoriser les ouvertures de crédits suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales
Compte 2128 – autres agencements et aménagements de terrains + 12 800 €	Compte 2111 – terrains nus + 12 800 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les ouvertures de crédits proposées.

◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL :

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des transferts et une ouverture de crédits au budget principal pour être au plus près des dépenses réalisées et à venir.

Il propose d'inscrire des crédits supplémentaires sur l'article 21312 – *bâtiments scolaires*, ainsi que sur l'article 2188 – *autres immobilisations corporelles* sur l'opération n° 12, pour des montants respectifs de 20 000 euros et de 5 000 euros, afin de pouvoir procéder au rejointoiement d'une partie des briques du bâtiment Est de l'école et de mandater les sommes relatives à l'installation d'un interphone.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 2183 – *matériel de bureau et informatique*, sur l'opération 12, ainsi que sur l'article 238 – *avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*, sur l'opération 28, les entreprises de travaux concernées par cette opération ayant renoncé à bénéficier du versement d'une avance forfaitaire.

Il propose également d'inscrire des crédits supplémentaires sur l'article 2111 – *terrains nus*, ainsi que sur l'article 2183 – *matériel de bureau et informatique* sur l'opération n° 200, pour des montants respectifs de 8 000 euros et de 5 000 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits restants sur les articles 2128 et 238 à l'issue de l'aménagement hydraulique d'une parcelle rue des Canadiens.

Au vu des résultats de la consultation des entreprises, M. MENIVAL propose de prévoir un transfert de crédits de 10 000 euros sur l'opération n° 28, de l'article 2313 – *immobilisations en cours – constructions* vers l'article 2315 – *immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques*.

Il propose d'inscrire 160 000 euros supplémentaires à l'article 2312 – *agencements et aménagements de terrains* sur l'opération n° 29, pour permettre la réalisation dès le premier trimestre 2017 de la première tranche des travaux d'aménagement de l'espace ludique et paysager dans le prolongement du lotissement le Courtillier. De même, il propose d'ouvrir de nouveaux crédits à l'article 238 – *avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* sur cette même opération, pour un montant de 10 000 euros, afin de verser l'avance forfaitaire à l'entreprise de travaux retenue.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles de l'article 2313 – *immobilisations en cours – constructions* sur l'opération 111.

Enfin, il propose de prévoir un transfert de crédits de 75 000 euros sur l'opération n° 700, de l'article 2315 – *immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques* vers l'article 2151 – *réseaux de voirie*. Cette somme correspond à des travaux de voirie réalisés par l'intermédiaire du marché à bons de commandes du groupement de commandes Voirie de la CCMV, rue Findley, qui ont été mandatés au vu d'une facture unique.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser les transferts et ouvertures de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Opération 12 : Immobilisations scolaires	
Compte 21312 – bâtiments scolaires + 20 000,00 €	
Compte 2188 – autres immobilisations corporelles + 5 000,00 €	–
Compte 2183 – matériel de bureau et informatique - 5 000,00 €	
Opération 28 : Salle de musculation	
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - 20 000,00 €	
Opération 200 : Immobilisations corporelles diverses	
Compte 2111 – terrains nus + 8 000,00 €	–
Compte 2183 – matériel de bureau et informatique + 5 000,00 €	
Compte 2128 – autres agencements et aménagements de terrains - 7 000 €	
Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - 6 000,00 €	

Opération 28 : Salle de musculation Compte 2313 – immobilisations en cours – constructions - 10 000 € Compte 2315 – immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques + 10 000 €	-
Opération 29 : Aménagement d'un parc paysager Compte 2312 – immobilisations en cours – agencements et aménagements de terrains + 160 000 € Compte 238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 10 000,00 €	-
Opération 111 : Église Compte 2313 – immobilisations en cours – constructions - 170 000 €	
Opération 700 : Travaux voies et réseaux divers Compte 2151 – réseaux + 75 000 € Compte 2315 – immobilisations en cours – installations, matériel et outillage Techniques - 75 000 €	-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les transferts et ouvertures de crédits proposés.

◇ **COMMUNE - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer des écritures comptables relatives à la récupération de la TVA sur les travaux concernant un branchement d'assainissement collectif réalisé rue André et Laurent Leconte.

Il propose d'ouvrir des crédits à l'article 2762 – *créances sur transfert de droits à déduction de TVA* au chapitre 27, en section d'investissement, afin de percevoir la recette réelle correspondant à la TVA récupérée, ainsi qu'aux articles 2762 en dépense et 2158 en recette, au chapitre 041, pour pouvoir passer les écritures d'ordre correspondantes.

Enfin, il propose d'inscrire une dépense supplémentaire à l'article 2158 – *autres installations, matériel et outillage techniques* sur l'opération n° 30 – *Études et travaux divers*, afin de maintenir l'équilibre budgétaire sur la section d'investissement.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser les ouvertures de crédits suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Opération 030 : Études et travaux divers Compte 2158 – autres installations techniques + 580,00 €	Chapitre 27 : Autres immobilisations financières Compte 2762 – créance sur transfert de droits à déduction de TVA + 580,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Compte 2762 – créance sur transfert de droits à déduction de TVA + 580,00 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Compte 2158 – autres installations techniques + 580,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les ouvertures de crédits proposées.

4) ÉVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de revoir les différents tarifs communaux. Il propose que la revalorisation ne porte que sur les tarifs de location des salles d'Auberville et de mise à disposition de salles pour les réunions diverses. L'ensemble des autres tarifs demeurera inchangé.

Par ailleurs, il demande que les conditions de location des salles d'Auberville soient précisées.

M. MENIVAL, Adjoint en charge des Finances, présente les nouveaux tarifs proposés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs proposés, applicables au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Arrête les différents tarifs communaux suivants :

Salle des fêtes :

• Réunions d'information des groupements professionnels	60.00 €
• Vins d'honneur (pour les Envermeudois uniquement)	60.00 €
• Théâtre en matinée ou en soirée	90.00 €
• Bals publics, bals sur invitation (associations d'Envermeu uniquement, au delà du 1 ^{er} bal, gratuit)	102.00 €
• Location de verres par centaine	14.00 €

Salles conviviales d'Auberville :

• Salle n° 1 (130 places)	
Une journée	164.00 €
Jours suivants	82.00 €
• Salle n° 2 (80 places)	
Une journée	120.00 €
Jours suivants	60.00 €
• Couvert complet pour la durée de la location	1.20 €
• Majoration pour les personnes n'habitant pas la commune : Forfait pour la durée de la location	50.00 €

Modalités de paiement de la location pour les locations des salles conviviales d'Auberville accordées à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Acompte : pour les locations consenties à compter du 1^{er} janvier 2017, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 50% du prix de la location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la Trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer. La réservation sera considérée comme définitive après encaissement de l'acompte.

Versement du solde : le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance : à la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

Mise à disposition de salle pour réunions diverses :

• Salles demandées par des associations ou organismes ayant leur siège à l'extérieur de la commune	50.00 €
--	---------

Pour toute location de salle, les dégradations seront remboursées sur émission d'un titre au vu du montant du devis de réparation produit.

Remboursement des pièces de vaisselle détruites, endommagées, ou perdues :

• fourchette, cuillère à café, cuillère à soupe, couteau, sucrier, salière, poivrier, verre, coupe, flute, chope, tasse, sous-tasse,	2.00 €
• assiette bleue, assiette blanche creuse, assiette blanche à dessert, carafe	3.00 €
• assiette blanche plate, saucier, saladier, corbeille à pain, couteau à pain	4.00 €
• tire-bouchon, fouet	5.00 €
• plat à tarte, plat de service en inox petit modèle, plat de service en inox grand modèle, plateau	7.00 €
• écumoire, égouttoir, grande fourchette à viande, grand couteau de cuisine	15.00 €
• petite poêle, grande poêle, casserole	35.00 €
• grand plat à rôtir en aluminium	55.00 €

Location de matériel divers aux personnes physiques :

• Chaises, l'unité	0.80 €
• Tables sur tréteaux, le ml de plateau	1.80 €

Location de matériel aux communes et associations extérieures à Envermeu :

• Podium de 70 m ² , l'ensemble du podium	400.00 €
• Location partielle du podium	200.00 €
• Grilles caddies, la grille	13.00 €

Il est rappelé que ce matériel sera prêté à titre gracieux aux associations envermeudoises, ainsi qu'aux communes et associations qui prêtent gratuitement à la commune d'Envermeu leur matériel, les pièces manquantes étant néanmoins à rembourser au prix du remplacement.

Redevance d'occupation du domaine public :

• Emplacement pour le stationnement des taxis	80.00 €
---	---------

Redevance d'assainissement collectif :

• Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)	2 850.00 €
---	------------

Taxes funéraires et concessions cimetière :

Concernant les taxes funéraires et les tarifs des concessions au cimetière, les tarifs proposés, applicables au 1^{er} janvier 2017, sont les suivants :

Tarifs des vacations funéraires :

• Fermeture et scellement du cercueil (crémation uniquement)	22.00 €
• Transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt (en l'absence d'un membre de la famille)	22.00 €

Tarifs des concessions funéraires :

• Concessions caveau ou pleine terre :	
30 ans renouvelables	130.00 €
50 ans renouvelables	270.00 €
• Location caveau communal (maximum 8 jours)	23.00 €
• Concessions columbarium :	
30 ans renouvelables	785.00 €
• Concessions cavurnes :	
30 ans renouvelables	320.00 €
• Dispersion des cendres :	55.00 €
• Taxe de dépôt ou de retrait d'urne :	23.00 €

2/ Dit que les tarifs ci-dessus énumérés seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

5) INVESTISSEMENTS 2016 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL expose que la commune d'Envermeu a validé la réalisation d'un important programme d'investissements qui seront réalisés dès le début de l'année 2017. Elle envisage en effet de lancer une première tranche de travaux de réfection du couvert (charpente et couverture) de l'église, de démarrer la construction d'une nouvelle salle de musculation, ainsi que l'aménagement d'un parc paysager.

Il rappelle que pour financer ces investissements, la réalisation d'un emprunt à hauteur de 450 000 euros a été inscrite au budget principal 2016 de la commune.

M. MENIVAL présente les propositions des différents organismes de crédit qui ont été sollicités pour la réalisation de cet emprunt.

Il propose de retenir la proposition du Crédit Agricole de Normandie-Seine :

Montant de l'emprunt : 450 000 euros
Produit : SAGELAN Taux Fixe Classique
Durée : 20 ans
Périodicité : trimestrielle
Taux : 1,38%
Amortissement : échéances constantes
Frais de dossier : 225 euros

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2336-3,
- Vu le budget primitif principal 2016 de la commune d'Envermeu,
- Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,
- Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 450 000 euros pour la réalisation des investissements inscrits au budget principal de la commune,
- Considérant le dépassement du seuil consenti pour la délégation au Maire de la réalisation des emprunts,
- Considérant, par conséquent, que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation des principaux investissements inscrits au budget principal 2016 de la commune d'Envermeu ;

2/ Autorise la souscription d'un emprunt à hauteur de 450 000 euros pour financer ces investissements ;

3/ Retient l'offre du Crédit Agricole de Normandie-Seine, à savoir : emprunt à taux fixe de 1,38% d'une durée de 20 ans, périodicité trimestrielle et amortissement à échéances constantes, frais de dossier de 225 euros ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole de Normandie-Seine ;

5/ Dit que la recette correspondante sera encaissée au budget principal en section d'investissement au compte 1641 ;

6/ Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux B.P. du budget principal 2016 et suivants, en section de fonctionnement aux comptes 66111 et 627, et en section d'investissement au compte 1641.

6) MAINTENANCE ET DÉPANNAGE PONCTUEL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ADHÉSION AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SDE76

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que le marché d'entretien de l'éclairage public, pour lequel la Communauté de Communes des Monts et Vallées est coordonnateur du groupement à bons de commandes pour l'ensemble des seize communes, arrive prochainement à son terme et ne sera pas renouvelé.

Afin de pouvoir bénéficier de la continuité de service en termes de maintenance d'éclairage public, il propose que la commune d'Envermeu adhère au service collectif d'entretien de l'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) à ses communes adhérentes, pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Il expose que, dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE. Pour la commune d'Envermeu, ce serait l'entreprise CEGELEC qui interviendrait.

L'entrepreneur assurera :

- a) Le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation.
- b) Les dépannages ponctuels, sur demande des communes ou du SDE76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective. Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants : intervention normale **2 jours** à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du SDE76 ; intervention accélérée : dépannage avec caractère d'urgence **12 heures** à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué. En cas d'extrême urgence, délai de **2 heures** pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE76, de la commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs-pompiers ou des services d'Électricité et de Gaz de France.

- c) Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- d) La mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairage des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique.
- e) Des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations.
- f) Le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

M. MENIVAL précise que la commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76).

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- l'assistance pour la dévolution des travaux,
- l'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- la surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception,
- le contrôle des plans et des factures,
- l'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la commune ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE76 communique à la commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le Bordereau de Prix Unitaires.

La contribution financière de la commune comprendra :

- le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours,
- le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la commune avant réalisation,
- une participation aux frais de gestion de cette prestation, car toutes les communes adhérentes au SDE76 n'en bénéficieront pas du fait de leur non adhésion.

Compte tenu de l'importance du coût de mise en œuvre de chaque marché, il sera demandé chaque année un acompte de 50% du montant prévisionnel de dépense de l'année.

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par le SDE76 au prestataire. Celui-ci les répercute *au cas par cas* à la commune.

Les demandes de remboursements ou d'acomptes du SDE76 à la commune font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un décompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la commune à la Trésorerie dont dépend le SDE76 dans les meilleurs délais.

M. MENIVAL indique que sur la base d'un linéaire de réseau de 25,31 kilomètres, de 697 foyers lumineux et de 26 armoires sur la commune d'Envermeu, la prestation courante d'entretien sera de 8,80 euros par foyer lumineux et armoire, dont 1 euro de frais de gestion par foyer et armoire et par an.

Il précise que le prix de cette prestation tient compte du « relamping » total effectué sur la commune en 2014. Ce « relamping » ne sera pas refait à nouveau pendant les deux années à venir. En conséquence, le prix moyen d'entretien par foyer lumineux et armoire sera bien inférieur à celui que la commune règle actuellement.

Le montant de la dépense à budgétiser pour les années 2017 et 2018 est estimé à 8 167,01 euros annuels (contre 16 735,46 euros en 2016).

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Décide d'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public du Syndicat Départemental d'Energie (SDE76) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour la prestation de base de maintenance préventive et curative ;
- 2/ S'engage à inscrire les dépenses aux budgets 2017 et 2018 de la commune ;
- 3/ S'engage à régler pendant deux ans les dépenses au SDE76, notamment un acompte de 50% en début de chaque exercice annuel et le solde chaque année, au vu des dépenses réellement engagées par le SDE76 ;
- 4/ S'engage à verser chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande ;
- 5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et la commune et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. MENIVAL profite de cette question pour informer les Conseillers qu'une partie de l'éclairage extérieur de l'église a été mise hors tension pour des raisons de sécurité. En effet, l'installation est endommagée par endroits et ne répond plus aux normes de sécurité. Aucune solution de remise en marche de l'éclairage n'est envisageable dans l'immédiat. Une remise aux normes sera étudiée concomitamment aux travaux de restauration de l'église qui seront prochainement entrepris.

Arrivée de M. DESBON

7) PERSONNEL COMMUNAL

◇ ***SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE***

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de palier à une surcharge d'activité, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 13 février 2017, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 12 août 2017 inclus.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 24 heures 40 minutes.

Cet agent sera chargé des missions suivantes :

- École : entretien des locaux des classes élémentaires ;
- Cantine scolaire : service, surveillance des élèves dans la cantine et dans la cour d'école pendant la pause méridienne ;
- Garderie périscolaire : accueil des élèves des classes de maternelle et élémentaire, activités d'animation, entretien des locaux ;
- Accueil périscolaire : animation d'activités et d'ateliers périscolaires.

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – indice brut 340, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu. Il sera impérativement titulaire du CAP Petite Enfance.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création, à compter du 13 février 2017, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 12 août 2017 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 24 heures 40 minutes ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – indice brut 340, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 2017, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de six mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ **POLICE MUNICIPALE – RÉGIME INDEMNITAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction publique de l'État, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emploi de la filière police municipale a fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il propose par conséquent à l'Assemblée de déterminer les modalités et conditions d'octroi de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions auxquels les agents de la filière police municipale peuvent prétendre.

Cette indemnité est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les agents relevant des cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions.

- Présentation de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions :

Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- directeur de police municipal,
- chef de service de la police municipale,

- agent de police municipale,
- garde champêtre.

Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Montant

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence) perçu par le fonctionnaire concerné.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

Cadre d'emploi	Grades	Taux maximum individuel
Gardes champêtres	garde champêtre principal, garde champêtre chef, garde champêtre chef principal	16%
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier chef principal, chef de police	20%
Chefs de service de police municipale	chef de service, chef de service principal de 2 ^{ème} classe, chef de service principal de 1 ^{ère} classe	22% jusqu'à l'indice brut 380 30% au-delà de l'indice brut 380

Pour le cadre d'emploi des directeurs de police municipale, cette indemnité se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe correspond à un montant annuel maximum de 7 500 € et la part variable est égale à 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Il est précisé que tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés.

Cumul

Pour les agents relevant des cadres d'emploi de police municipale de catégories B et C (chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres), l'indemnité spéciale de fonctions est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

Les directeurs de police municipale appartenant à la catégorie A, ne peuvent, quant à eux, prétendre qu'au seul versement de l'indemnité spéciale de fonctions, qui comprend, outre un pourcentage du traitement brut soumis à retenue pour pension, une part fixe.

- Vu les éléments ci-dessus exposés,
- Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide d'appliquer le régime de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.) au profit des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

2/ Dit que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité ;

3/ Dit que l'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel ;

4/ Dit que M. le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée par le Conseil Municipal, sans pouvoir excéder le taux maximum applicable à chaque grade, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, sa disponibilité, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, les niveaux de qualifications, les efforts de formations...),
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- les contraintes ou sujétions particulières auxquelles les agents sont assujettis,
- l'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain ;

5/ Dit que la révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent ;

6/ Décide que le versement de cette indemnité sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement ;

7/ Dit que cette indemnité cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à un an,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...) ;

8/ Précise que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

9/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, au chapitre 012, sur les crédits ouverts aux articles 6411 et suivants des budgets primitifs 2017 et suivants de la commune ;

10/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°07/034 relative au régime indemnitaire de la police municipale ;

11/ Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

8) ZONE ARTISANALE DE TORQUEVILLE – VENTE DE TERRAIN – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la cession à M. Loïc DELEAU, d'une parcelle située sur la zone artisanale de Torqueville, issue de la division de la parcelle cadastrée section A n° 680, pour une superficie de 1 000 m².

Il informe le Conseil Municipal que M. Loïc DELEAU a sollicité que lui soit substitué, pour l'acquisition de ladite parcelle, M. Hubert DUMOLEYN, domicilié à Bailly-en-Rivière. Ce terrain accueillera un atelier de couverture, plomberie, chauffage et ramonage, ainsi qu'il en avait été convenu initialement.

Considérant que cette parcelle aura une contenance totale d'environ 1 000 m²,
Considérant que le prix de vente des parcelles de terrain à bâtir sur la zone artisanale de Torqueville a été fixé à 10 euros hors taxes le m² par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2003,
Considérant que le service des Domaines a estimé la valeur des terrains compris dans l'emprise de la zone de Torqueville au prix de 10 euros le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Donne son accord pour que soit cédée à M. Hubert DUMOLEYN, la parcelle cadastrée section A n°690 située sur la zone artisanale de Torqueville, issue de la division de la parcelle cadastrée section A n° 680, pour une superficie de 1 000 m² ;
- 2/ Fixe le prix de vente à la somme de 10 000 euros H.T.;
- 3/ Dit que Maître CHEDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune à la réalisation de la vente ;
- 4/ Dit que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- 5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession, notamment une promesse de vente, le document cadastral et l'acte de vente notarié ;
- 6/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°15/078 du 14 décembre 2015.

9) NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES D'ENVERMEU

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016, le périmètre de la Communauté de Communes des Monts et Vallées a été étendu aux communes de Petit Caux, d'Avesnes-en-Val, de Canehan, de Cuverville-sur-Yères, de Saint-Martin-le-Gaillard, de Sept-Meules, de Touffreville-sur-Eu et de Villy-sur-Yères.

Il expose que le nombre de sièges du Conseil Communautaire est fixé à 54 à compter du 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions prévues au 1-2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, répartis de la manière suivante :

▪ Avesnes-en-Val :	1 siège	▪ Petit-Caux	18 sièges
▪ Bailly-en-Rivière	1 siège	▪ Ricarville-du-Val	1 siège
▪ Bellengreville	1 siège	▪ Saint -Aubin-le-Cauf	2 sièges
▪ Canehan	1 siège	▪ Saint-Jacques-d'Aliermont	1 siège
▪ Cuverville-sur-Yères	1 siège	▪ Saint-Martin-le-Gaillard	1 siège
▪ Dampierre-Saint-Nicolas	1 siège	▪ Saint-Nicolas-d'Aliermont	7 sièges
▪ Douvrend	1 siège	▪ Saint-Ouen-sous-Bailly	1 siège
▪ Envermeu	4 sièges	▪ Saint-Vaast-d'Equiqueville	2 sièges
▪ Freulleville	1 siège	▪ Sauchay	1 siège
▪ Les Ifs	1 siège	▪ Sept-Meules	1 siège
▪ Meulers	2 sièges	▪ Touffreville-sur-Eu	1 siège
▪ Notre-Dame-d'Aliermont	2 sièges	▪ Villy-sur-Yères	1 siège

Il rappelle que quatre délégués titulaires de la Communauté de Communes des Monts et Vallées ont été élus le 23 mars 2014. Il s'agit de M. Gérard PICARD, Mme Louissette HAUTOT, M. Jean-René LECONTE et Mme Françoise VASSARD. Le délégué remplaçant était M. Michel MENIVAL.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 3 novembre 2015, a élu un délégué communautaire supplémentaire : M. Michel MENIVAL.

Le nombre de sièges de délégués communautaires attribué à la commune d'Envermeu étant désormais de quatre à compter du 1^{er} janvier 2017, M. le Maire déclare que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ses quatre représentants au sein du Conseil communautaire.

Il précise que cette élection doit se dérouler selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants.
- Les conseillers concernés sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
- La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à procéder à cette élection selon les modalités précitées.

Il indique que M. Michaël STEVENOOT a donné pouvoir à M. François MENIVAL pour voter en son nom.

M. le Maire déclare qu'une seule liste de candidatures a été déposée.

Liste de candidatures n°1 :

Délégués communautaires titulaires :

- 1- M. Gérard PICARD
- 2- Mme Louissette HAUTOT
- 3- M. Michel MENIVAL
- 4- Mme Françoise VASSARD

Délégué communautaire remplaçant :

- 5- M. Jean-René LECONTE

M. le Maire invite ensuite les Conseillers à procéder à l'élection des délégués communautaires qui représenteront la commune d'Envermeu auprès du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 constatant la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Monts et Vallées (C.C.M.V.), à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après un appel de candidatures, une seule liste de candidats est déclarée :

Liste n°1 :

Délégués communautaires titulaires :

- 1- M. Gérard PICARD
- 2- Mme Louissette HAUTOT
- 3- M. Michel MENIVAL
- 4- Mme Françoise VASSARD

Délégué communautaire remplaçant :

- 5- M. Jean-René LECONTE

Après enregistrement de la liste, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués communautaires à désigner : 4 délégués titulaires, 1 délégué remplaçant

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 18

À déduire : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu : Liste n°1 : 18 voix.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste n°1 : 4 sièges de délégués titulaires
1 siège de délégué remplaçant

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote dans les conditions réglementaires,

1/ Déclare élu délégués communautaires titulaires :

M. Gérard PICARD
Mme Louissette HAUTOT
M. Michel MENIVAL
Mme Françoise VASSARD

2/ Déclare élu délégué communautaire remplaçant :

M. Jean-René LECONTE

M. LECONTE expose que sa décision d'être désormais délégué remplaçant est consécutive à la dissolution du SMOMRE. En effet, ses fonctions de Président du SMOMRE imposaient qu'il soit délégué communautaire titulaire. Cette obligation étant désormais révolue, il a proposé que M. MENIVAL puisse devenir délégué titulaire à sa place.

10) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SYDEMPAD

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre au Syndicat pour le développement de l'enseignement musical en pays dieppois (SYDEMPAD) de mener à bien son action dans le cadre du dispositif « Musique à l'École », la commune d'Envermeu met à sa disposition,

gracieusement, depuis plusieurs années, une salle située dans le bâtiment Ouest de l'école primaire.

Il expose que la mise à disposition de cette salle dite « de musique » n'a jamais fait l'objet d'une formalisation.

Pour cette raison, dans un souci de transparence, il propose au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion d'une convention avec le SYDEMPAD pour la mise à disposition de ce local.

Cette convention déterminera les conditions matérielles et financières de la mise à disposition. Il est proposé qu'aucune contribution financière ne soit demandée au SYDEMPAD. La mise à disposition sera consentie pour une durée d'une année et renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de quatre années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de mettre à disposition du Syndicat pour le développement de l'enseignement musical en pays dieppois (SYDEMPAD) une salle de l'école en vue de dispenser des cours de piano, de culture musicale et chorale dans le cadre du dispositif « Musique à l'École », ainsi qu'un panneau d'affichage ;

2/ Accepte les termes de la convention à intervenir avec le SYDEMPAD pour cette mise à disposition de locaux ;

3/ Prend acte de la gratuité de cette mise à disposition et des conditions qui y sont attachées ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

11) A.D.M.R. DU PETIT-CAUX – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge des Bâtiments communaux.

Mme HAUTOT rappelle au Conseil Municipal que l'association locale des Aides à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) du Petit-Caux occupe actuellement des locaux situés 29, place de l'Hôtel de Ville à Envermeu.

Ces locaux sont loués par la commune à l'association moyennant un loyer mensuel de 170,31 euros. La commune supporte les frais liés aux dépenses d'énergie (chauffage, électricité, eau). L'entretien des locaux (ménage) est à la charge de l'association.

Elle rappelle également que l'A.D.M.R. connaît des difficultés financières au niveau départemental, qui se répercutent sur l'association locale.

Ainsi, elle informe le Conseil Municipal que l'A.D.M.R. du Petit-Caux est redevable à la commune d'Envermeu d'une somme de 1 532,79 euros, correspondant aux loyers des mois d'avril à décembre 2016, non réglés à ce jour.

Du fait de la situation économique préoccupante dans laquelle elle se trouve actuellement, l'association sollicite une remise gracieuse des neuf mois de loyer dus à la commune, afin de pouvoir honorer ses engagements sur l'année 2017.

Mme HAUTOT expose, par ailleurs, que l'association locale des Aides à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) du Petit-Caux mène de nombreuses actions, et notamment sur la commune d'Envermeu. À ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) lui verse une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base suivante : 0,60 € x le nombre d'habitants de la commune, et arrondie à l'euro supérieur.

Or, lors de sa réunion du 27 avril 2016, le Conseil d'administration du C.C.A.S. a décidé de reporter l'attribution d'une subvention à l'A.D.M.R. du Petit-Caux à une séance ultérieure, dans l'attente de connaître davantage le devenir de l'association. Cette subvention n'a finalement pas été versée au cours de l'exercice 2016.

Pour l'année 2016, le montant de cette subvention aurait été le suivant : 2 281 habitants x 0,60 € = 1 368,60 euros, arrondi à 1 369 euros.

Compte-tenu des éléments ci-dessus exposés, elle propose une remise gracieuse de loyers en faveur de l'association.

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la commune d'Envermeu loue à l'association locale des Aides à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) du Petit-Caux des locaux non meublés situés 29, place de l'Hôtel de Ville, moyennant un loyer mensuel de 170,31 euros,
- Considérant que ces locaux relèvent du domaine privé de la commune,
- Considérant que le montant total des arriérés de loyers de l'association s'élève à 1 532,79 euros,
- Considérant le souhait de la commune de régulariser cette situation sans mettre l'association face à des difficultés d'ordre financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve une remise gracieuse à l'association locale des Aides à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) du Petit-Caux de la somme de 1 532,79 euros, correspondant aux loyers d'avril à décembre 2016 non honorés ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) ORGANISATION D'UN CONCERT – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu reconduise en 2017 le partenariat initié en 2016 avec l'Opéra de Rouen Normandie, en organisant un concert de musique classique dans l'église Notre-Dame d'Envermeu.

Il précise que l'objectif poursuivi demeure de mettre en place une manifestation culturelle pérenne permettant aux habitants du territoire d'avoir un accès facilité à la culture, en leur proposant un concert de musique classique de qualité à proximité.

Ce concert serait programmé le vendredi 8 septembre 2017. L'orchestre serait composé de 41 musiciens de l'opéra de Rouen.

Le prix de cession pour ce concert s'élève à 5 000 euros H.T., soit 5 275 euros T.T.C. La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur ainsi que le catering (collation et boissons).

Les recettes liées à la vente des places du concert reviendront à la commune d'Envermeu.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs appliqués en 2016 pour ce concert, comme suit :

- Tarif plein : 10 euros
- Tarif réduit : 5 euros (jeunes de 12 à 18 ans, étudiants)
- Gratuité : jeunes de moins de 12 ans

Par ailleurs, il invite le Conseil Municipal à solliciter une aide financière au titre du soutien à la diffusion pour l'organisation de ce concert, auprès de l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) de Normandie.

Il rappelle que l'ODIA Normandie, dans le cadre de sa politique d'accompagnement financier, s'engage auprès des structures de diffusion en Normandie par l'attribution d'une garantie financière destinée à couvrir une partie du déficit entraîné par l'accueil d'un spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve l'organisation d'un concert symphonique de l'Opéra de Rouen Normandie à Envermeu le 8 septembre 2017 ;

2/ Dit que les dépenses liées à cette manifestation seront inscrites au budget primitif 2017 de la commune, en section de fonctionnement, à l'article 6232 ;

3/ Maintient les tarifs des billets pour ce concert comme suit :

- Tarif plein : 10 euros
- Tarif réduit : 5 euros (jeunes de 12 à 18 ans, étudiants)
- Gratuité : jeunes de moins de 12 ans ;

4/ Dit que les recettes liées à la vente des places seront perçues en section de fonctionnement, à l'article 7062 ;

5/ Sollicite l'octroi d'une aide financière auprès de l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) de Normandie, d'un montant le plus élevé possible, pour l'organisation du concert susvisé ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession avec l'Opéra de Rouen Normandie, ainsi que la convention de partenariat financier avec l'ODIA Normandie pour l'accueil de ce concert.

13) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 16/037 Passation d'une convention de mise en fourrière des chiens et chats en état d'errance ou de divagation, avec la Société Protectrice des Animaux, sise 39 boulevard Berthier – 75017 PARIS.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Montant de la cotisation annuelle pour l'année 2017 : 1,13 euros par habitant, soit 2 577,53 euros.

Montant de la cotisation annuelle pour l'année 2018 : 1,15 euros par habitant.

Montant de la cotisation annuelle pour l'année 2019 : 1,17 euros par habitant.

Imputation budgétaire : B.P. 2017 et suivants – article 6281.

N° 16/038 Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du programme de restauration du couvert (charpente et couverture) de l'église Notre-Dame d'Envermeu avec la société Régis MARTIN S.A.R.L. représentée par Monsieur Régis MARTIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques – Le Breuil-Benoît, 27810 MARCILLY SUR EURE, et avec le cabinet Yves Le Douarin, Économiste – Bât. C., Cours Goudouli, 31130 QUINT-FONSEGRIVES.

Objet de l'avenant : arrêt du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Montant de l'avenant : 2 401,66 euros H.T., soit 2 881,99 euros T.T.C.

Le montant global des honoraires modifié par l'avenant n°1 s'établit à la somme de 84 001,66 euros H.T., soit 100 801,99 euros T.T.C, ainsi répartis :

- Monsieur Régis MARTIN : 66 502,75 euros H.T., soit 79 803,30 euros T.T.C. ;
- Monsieur Yves LE DOUARIN : 17 498,91 euros H.T., soit 20 998,69 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2016 opération 111 - article 2313.

- N° 16/039 Passation d'un marché pour le nettoyage de la vitrerie de la salle des fêtes de la commune d'Envermeu, avec la S.A.S.U. ECLANET, sise 30 rue de l'Épée – 76204, DIEPPE.
Durée du marché : un an renouvelable trois fois pour une durée d'une année.
Règlement des prestations sur présentation d'une facture détaillée, par application du prix forfaitaire suivant : 150 euros H.T., soit 180 euros T.T.C. par prestation. Il est prévu au marché une intervention quatre fois par an.
Imputation budgétaire : B.P. 2017, article 6283.
- N° 16/040 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.R.L. ECM ENVIRONNEMENT, sise 15 Espace Jean Mantelet, boulevard de l'Espérance – 14123, CORMELLES LE ROYAL, pour la fourniture et pose de serrurerie et tuyauterie métallique, dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration réalisés par la société SADE Compagnie Générale de travaux d'Hydraulique S.A.
Montant de la prestation sous-traitée : 53 500 euros H.T., soit 64 200 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2016, opération 80 – article 2315.
- N° 16/041 Passation d'un marché pour le lot n° 1 – Terrassement/Sols/Maçonnerie/Métallerie, dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace paysager dédié à la promenade et aux jeux dans le prolongement du lotissement le Courtilier à Envermeu, avec l'entreprise GAGNERAUD Construction S.A.S., sise rue du Professeur Charles Nicolle – 76141 PETIT-QUEVILLY.
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 158 353,72 euros H.T., soit 190 024,46 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 29 – article 2312.
- N° 16/042 Passation d'un marché pour le lot n° 2 – Jeux d'enfants/Sols souples/Clôture de l'aire de Jeux, dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace paysager dédié à la promenade et aux jeux dans le prolongement du lotissement le Courtilier à Envermeu, avec la société ID VERDE S.A.S.U., sise 52 rue Edmond Mailloux – 27103, VAL DE REUIL, mandataire, et avec la S.A.R.L. ENVIRONNEMENT SERVICE, sise 2600 route de Neufchâtel – 76230, QUINCAMPOIX.
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 126 420,61 euros H.T., soit 151 704,73 euros T.T.C., ainsi répartis :
▪ Société ID VERDE S.A.S.U. : 19 834 euros H.T., soit 23 800,80 euros T.T.C.
▪ S.A.R.L. ENVIRONNEMENT SERVICE : 106 586,61 euros H.T., soit 127 903,93 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 29 – article 2312.
- N° 16/043 Passation d'un marché pour le lot n° 3 – Plantation/Équipement, dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace paysager dédié à la promenade et aux jeux dans le prolongement du lotissement le Courtilier à Envermeu, avec la société VALLOIS S.A.S., sise « le Vashouis » – 76210 MIRVILLE.
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 109 225,51 euros H.T., soit 131 070,61 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2016, opération 29 – article 2312.
- N° 16/044 Passation d'un marché pour le balayage de la voirie de la commune d'Envermeu, avec l'entreprise S.N.V. Varenne et Scie, sise 4 impasse de la Varenne – 76590, TORCY-LE-PETIT.

Durée du marché : six mois.

Règlement des prestations sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, par application du taux horaire suivant : 59 euros H.T. par heure, soit 70,80 euros T.T.C. par heure. Il est prévu au marché un passage sur le territoire de la commune tous les quinze jours, à raison de 26 heures par mois.

Imputation budgétaire : B.P. 2017, article 615231.

14) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ SUBVENTIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) le 24 novembre 2016, au titre des aides à la restauration des édifices classés Monument Historique, pour la première tranche des travaux de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu : **217 203 euros**.

La subvention accordée correspond à 43,65 % du montant hors taxes estimé des travaux de la première tranche (couvertures de la nef et du bas-côté Nord), qui s'élève à la somme de 497 584,80 euros H.T., soit 597 101,76 euros T.T.C.

Le montant total des travaux pour les quatre tranches est, quant à lui, estimé à la somme de 1 292 616,90 euros H.T., soit 1 551 140,28 euros T.T.C.

M. le Maire précise que la commune devra déposer une nouvelle demande de subvention auprès de la DRAC et du Département de Seine-Maritime pour chacune des trois autres tranches prévues.

Concernant la date de démarrage des travaux, il indique que le Conseil Départemental ne se prononcera sur l'octroi de la subvention qu'en début d'année 2017. M. le Maire déclare néanmoins que la commune bénéficie d'une dérogation du Département pour pouvoir débiter les travaux avant l'attribution de la subvention sollicitée. Par conséquent, une fois les marchés notifiés aux entreprises, les ordres de services devraient pouvoir être lancés dès le mois de janvier 2017 pour que le chantier puisse commencer avant la fin du premier trimestre.

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le vendredi 16 décembre 2016 aura lieu la manifestation de Noël organisée par la commune, place de l'Église ;
- la Cérémonie des vœux sera organisée le samedi 7 janvier 2017 à 18 H.

Mme JEANNOT informe les Conseillers que les colis de Noël destinés aux Anciens sont disponibles en mairie. Elle déclare que la distribution de ces colis peut donc débiter dès à présent. Elle indique par ailleurs que des colis de Noël seront offerts aux résidents de la maison de retraite le jeudi 15 décembre à 17 heures.

M. le Maire fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par Mme Delphine QUEMIN, Conseillère Municipale, pour l'envoi de fleurs par la Municipalité suite au décès de son père.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.